

Statuts

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Meeplejuice**

ARTICLE 2 - OBJET

Promouvoir l'univers des jeux de société, qu'ils soient de plateau, de cartes, de tuiles, de plein air ou d'ambiance; par l'intermédiaire de rencontres ludiques (soirées jeux, animations scolaires, manifestations, festivals, tournois, autres évènements).

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de :

Matthias MERZEAU
Appartement 1, Bâtiment B
09 rue Révol
64400 - Oloron-Sainte-Marie

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée dans le temps.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres actifs ou de soutien
- d) Membres bienfaiteurs

Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être à jour de sa cotisation et respecter le règlement intérieur propre à l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Membres de soutien :

- Sont membres de soutien les personnes physiques et les personnes morales qui sont à jour de leur cotisation.

Membres actifs :

- Sont membres actifs les personnes physiques et les personnes morales qui sont à jour de leur cotisation et qui participent à la vie de l'association.

Membres d'honneur :

- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et dont le conseil d'administration a statué sur leur implication. Ils sont dispensés de cotisations et considérés comme membres actifs.

Membres bienfaiteurs :

- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui réalisent un don à l'association.

Membres fondateurs :

- Les membres fondateurs sont par définition, membres du conseil d'administration à vie et donc considérés comme membres actifs.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation depuis plus d'un an, les membres fondateurs et les membres d'honneurs ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale. En ce qui concerne les personnes morales membres actives, seul leur représentant physique possède une voix délibérative.

Le montant des cotisations est fixé chaque année en assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (Cf. règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (dons, legs et donation).
- d) Des ressources créées, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente, telles que : animations, festival, produits dérivés, jeux de sociétés, etc...

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises par consensus entre les membres actifs présents ou représentés. Si aucun accord ne peut être trouvé entre les parties, la décision sera prise aux deux tiers des voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui s'effectuera à bulletins secrets.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers plus un des membres actifs inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises aux deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent effet à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises par consensus; en cas de litiges un vote aux deux tiers des voix sera effectué.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable fournie au conseil d'administration, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres actifs (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e);
- 2) S'il y a lieu un(e) vice-président(e);
- 3) Un(e) secrétaire;
- 4) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, les attributions et les pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Pour être éligible, les candidats aux différentes fonctions du bureau, devront être adhérents et membres du conseil d'administration depuis au moins un an.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

La nature des frais et la qualité des bénéficiaires sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

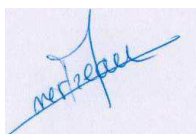
Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 10 décembre 2013»

Président
Matthias MERZEAU



Secrétaire
Julien BOUAT

